

**MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024

Présents : 11
Procuration : 02
Votants : 13

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., DESCOURVIERES R., GUENE F., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C. .

Pour : 13 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

ABSENTS : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G., Mme GROS B. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 29 janvier 2024

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. GUENE Frédéric.

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement à Brigueuil : signature de conventions avec le Centre Socio-Culturel (CSC) du Confolentais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, en partenariat avec la commune de Brigueuil, la Communauté de Communes de Charente Limousine et le CSC du Confolentais proposent un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, le mercredi et les petites vacances scolaires, de 8h à 18h, dans les locaux de la garderie scolaire à Brigueuil. Cet accueil a ouvert le 08/11/2023.

Monsieur le Maire souligne que le CSC du Confolentais accueille toute la population du territoire Confolentais, à travers des actions d'intérêt socio-culturel, de loisirs et de lien social.

Face à l'intérêt du lien social du CSC sur le territoire, Monsieur le Maire propose de verser au CSC une subvention annuelle de 100 €, et la signature d'une convention de subvention annuelle, qui fixe les tarifs d'adhésion du CSC, ainsi que les engagements de la commune et du CSC.

Dans le cadre de l'accueil des enfants, la commune autorise le CSC à utiliser les locaux communaux suivants (parties intérieures et extérieures) :

- Garderie scolaire : 1, Avenue du Général de Gaulle - 16 420 BRIGUEUIL
- Réfectoire et cuisine de l'école : 2, Avenue du Général de Gaulle - 16 420 BRIGUEUIL

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention qui établira les modalités techniques et financières d'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant de la subvention annuelle 2024, et de l'autoriser à signer les deux conventions avec le Centre Socio-Culturel du Confolentais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un accueil de loisirs sur la commune de Brigueuil,

- approuve les termes de la convention de subvention annuelle, valable du 01/01/2024 au 31/12/2024, et fixe le montant de la subvention annuelle 2024 à 100 €,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux, valable pour une durée de 14 mois à compter du 20/11/2023,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Centre Socio-Culturel du Confolentais dont le siège social se situe 2, rue Saint Michel - 16 500 CONFOLENS, ainsi que tout document nécessaire,

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20240123-202405-DE

SLOW

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 29 janvier 2024



Le Maire

Robert ROUGIER